

PROCES-VERBAL
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Novembre 2015.

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le procès-verbal du Conseil municipal, en date du 25 septembre 2015 a été affiché le 12 octobre 2015, dans les conditions prévues à l’Article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 30 octobre 2015, Jean-Yves GUELLIER, Maire de Molineuf, a convoqué le Conseil municipal en séance ordinaire pour le 06 Novembre 2015, afin de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

1. CDPNE : Intervention de M. Thierry MOREAU sur la mise en œuvre « zéro pesticides dans nos villes et villages »
2. Tarifs communaux 2016
3. Investissements 2016
4. Projet DSR 2016
5. Projet DETR 2016
6. Redevance France Télécom 2015
7. Vote du Budget Annexe de la LOGE 2015
8. Décision modificative N°1 au Budget Primitif Commune 2015
9. Commune Nouvelle : Adoption de la Charte
10. Délibération pour abattement sur la taxe d’habitation pour les personnes handicapées
11. Délibération fixant le taux en matière de Taxe d’Aménagement communale
12. Modification des statuts du SIDELC
13. Questions diverses.

Étaient présents :

M. Jean-Claude GOHIER, Mme Christine PAVY, M Jean-François CHAMP, M André MANDARD, adjoints au Maire.
Mme Chloé GAUTIER, Mme Isabelle BOUCARD, Madame Isabelle DAVY, Mme Dorothee ANSERMINO, Mme Axelle GAILLARD, Mme Edith COULMEAU, M Serge NOUZIERES, M Jean-Claude FROMET, M Dominique PILLOT, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. René GROSOS

Mme Christine PAVY a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire demande l’approbation du procès-verbal du 25 septembre 2015.

Les modifications suivantes sont demandées :

Tour de Table :

P10-6^{ème} tiret :

point relatif aux boucles cyclables n°20 et 21 : enlever « mais Molineuf ne figure nul part sur le plan » ; ajouter « Il signale qu’il y a des oublis et des anomalies. »

point relatif à la Promenade artistique : Retirer un N au nom « MONEREAU »

10^{ème} tiret : remplacer « Mme BERGERON par Mme GAILLARD »

Le procès-verbal ainsi amendé est adopté à l’unanimité.

Le Maire passe à l’ordre du jour.

1- CDPNE (Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement) : Intervention de M. Thierry MOREAU sur la mise en œuvre « zéro pesticides dans nos villes et villages »

Le CDPNE réalise diverses prestations et peut fournir une assistance à la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre « zéro pesticides dans nos villes et villages ». Aussi M. Thierry MOREAU, chargé d'études au CDPNE, présente les moyens et différents services proposés pour cette action tels que : définir les éléments d'une politique environnementale, concevoir et finaliser un projet, gérer la mise en œuvre d'actions environnementales. L'appui technique du CDPNE permet par ailleurs de satisfaire la demande sociétale (exprimée par les riverains, les associations, la population ...) et prendre en compte les contraintes réglementaires

Le CDPNE ajoute que la France est le 1^{er} consommateur de désherbants en Europe, et le 4^{ème} au rang mondial. Il indique également que les pratiques agricoles comme les surfaces déstructurées en ville augmentent le taux de transferts de produits phytosanitaires (pesticides, fongicides et insecticides) importants sur l'environnement dans les sols et l'air.

En janvier 2017, il sera dorénavant interdit de vendre en libre-service des produits phytosanitaires et l'interdiction de les utiliser s'appliquera aux voiries et dépendances exceptions à ce jour des cimetières, terrains de sport, espaces publics et voirie hors frontière (ex : terres pleins d'autoroutes).

Aussi, Loire nature environnement, le FREDON Centre (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) et le FNE (France Nature Environnement) Centre Val de Loire propose des opérations conjointes aux Communes volontaires et engagées dans l'application des démarches « zéro pesticides dans nos villes et villages ».

Une opération s'inscrit généralement dans un contrat régional (à 80 % dans le cadre d'un pays) ; pour notre territoire, l'opération peut s'inscrire dans le cadre d'un contrat avec le Syndicat du bassin de la Cisse permettant un financement par l'Agence de l'eau Loire Bretagne (à hauteur de 60 %) et du Pays (à hauteur de 20 % si la Région ne change pas ses modes d'intervention).

Si la signature d'une charte est conseillée, c'est avant tout pour faciliter la déclinaison des actions pluriannuelles pour SENSIBILISER les Élus, les agents techniques et la population à l'environnement. A titre d'exemple :

- 1/ Intervention auprès de la commission « Environnement, cadre de vie » répondant aux attentes des élus
- 2/ Sensibilisation des agents (exemple : reconnaissance des herbes sur les territoires)
- 3/ Réunion commune avec les élus et les agents
- 4/ Sensibilisation du grand public avec des outils de communication adaptés (exemples : pendant des événements propres à la vie locale, lors de ballades pour connaître et apprendre à reconnaître la flore, organisation d'une réunion publique
- 5/ Animations pour le jeune public (par l'intermédiaire des écoles de l' ALSH
- 6/ Mise à disposition et diffusion de plaquettes et brochures, prêt d'une exposition de 16 panneaux, réalisation possible d'une exposition en fonction des événements locaux ou pour délimiter un secteur permettant de montrer qu'en ce lieu on change des pratiques.
- 7/ Un complément technique : diagnostic des pratiques avec préconisation (pour les employés communaux) avec un suivi pendant 2 ans pour voir comment ça marche

Mme Édith COULMEAU informe que l'impact des polluants est un enjeu pour les générations futures au regard des dossiers ou articles de presse révélant des quantités alarmantes trouvés dans le corps des enfants.

Le Maire et le conseil municipal remercient M. MOREAU pour son intervention et apprécie la démarche en décidant de faire un devis auprès de la FREDON Centre pour appréhender l'opération « zéro pesticides dans nos villes et villages ».

2/ Tarifs communaux 2016

Le Maire rappelle qu'il est décidé d'avoir une hausse constante et régulière chaque année des tarifs communaux afin d'éviter une trop forte augmentation en cas de hausse ponctuelle. M. CHAMP explique que l'augmentation tient compte aussi des augmentations d'organismes extérieurs qui impactent obligatoirement les coûts des tarifs communaux (exemple pour EDF).

En remarque, M. NOUZIERES ajoute que ce sont des variables en pourcentage (environ 1%) mais qu'il faut aussi regarder la valeur absolue. Mme DAVY, suggère un tarif à 3,30€ pour le tarif cantine enfants ; elle s'interroge pour l'augmentation du forfait ménage. Monsieur le Maire explique que cette hausse est en cohérence avec l'augmentation globale mais aussi qu'elle a un effet persuasif même si les locataires restent en règle générale respectueux des lieux.

Tarif bibliothèque 2016

Sur proposition du Maire, le tarif bibliothèque est adopté à l'unanimité, à dater du 1^{er} Janvier 2016 soit 13,00 € par an et par famille.

Tarifs repas cantine scolaire 2016

Sur proposition du Maire, les tarifs cantine sont adoptés à l'unanimité, à dater du 1^{er} Janvier 2016, soit le repas enfant: à 3,30€ et le repas adulte à 4,60€

Tarifification des copies couleurs pour les associations 2016

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal DÉCIDE de facturer aux associations utilisatrices pour la réalisation des copies couleurs les sommes suivantes :

- Format A4 : 0,075€ TTC la page
0,15€ TTC le recto-verso
- Format A3 : 0,15€ TTC la page
0,30€ TTC le recto-verso

Tarifification location des gradins 2016

Sur proposition du Maire, le tarif de la location des gradins de la commune est adopté à l'unanimité à dater du 1^{er} Janvier 2016 :

- Coût : 359€ par mois
- Gratuit pour la Ville de Blois
- Gratuit pour les associations blésoises
- Gratuit pour les associations de Molineuf

Tarifs 2016 applicables aux différentes concessions et redevances funéraires

Sur proposition du Maire, les tarifs suivants applicables aux différentes concessions et redevances funéraires sont adoptés à l'unanimité à dater du 1^{er} Janvier 2016.

Concessions de terrains :

- 15 ans 56,50 € le m² x 2 = 113 €
- 30 ans 87 € le m² x 2 = 174 €
- 50 ans 133€ le m² x 2 =266 €

- Taxe d'inhumation = 32 €

Concessions de cases de columbarium :

- 15 ans = 460€
- 30 ans = 611 €

- Taxe de dépôt d'urne = 32 €

Jardin du souvenir : dispersion des cendres :

- Taxe de dispersion = 32 €

Tarifs salle des fêtes 2016

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide d'adopter les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} Janvier 2016,

TARIFS PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

→ LOCATION DU VENDREDI 14h15 AU LUNDI 10h00

• Personnes de Molineuf	154 €	arrhes	46 €	solde	108 €
• Personnes extérieures	286 €	arrhes	85 €	solde	201 €

→ LOCATION DU SAMEDI 11h00 AU LUNDI 10h00

• Personnes de Molineuf	137 €	arrhes	41 €	solde	96 €
• Personnes extérieures	271 €	arrhes	81 €	solde	190 €

→ LOCATION LA JOURNEE SUPPLEMENTAIRE

• Personnes de Molineuf	43 €
• Personnes extérieures	76 €

→ LOCATION DE COURTE DUREE (journée ou soirée)

• Personnes de Molineuf	93 €	arrhes	27 €	solde	66 €
• Personnes extérieures	156 €	arrhes	46 €	solde	110 €

→ LOCATION AVEC CHAUFFAGE

• Location du vendredi 14h15 au lundi 10h00	41 €
• Location du samedi 11h00 au lundi 10h00	31 €
• La journée supplémentaire	21 €
• Location courte durée (journée ou soirée)	13 €

TARIFS ASSOCIATIONS DE MOLINEUF

→ Location gratuite

TARIFS PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS

<u>→ FORFAIT MENAGE</u> (si nécessité)	88 €
<u>→ FORFAIT CLES PERDUES : prix de la clé</u>	17 €
<u>→ COUT HORAIRE D'INTERVENTION POUR REPARATIONS DIVERSES</u> (si nécessité)	35 €

4/ Projet Dotation de Solidarité Rurale (DSR) 2016

Au regard des échanges avec M. Xavier LAURIERE, chargé de mission LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale, programme Européen) au Pays des Châteaux, il est conseillé de présenter le projet de la création d'une passerelle sur le site de la promenade « des Rinceaux » en 2017 afin de pouvoir appréhender au mieux notre demande de subvention.

C'est pourquoi il est proposé de présenter au titre de la DSR, le projet de réfection du chemin de Champigny sur Orchaise dont le devis estimé par l'entreprise COLAS s'élève à 32 770€.

Le Conseil approuve à 14 voix POUR le projet de réfection du chemin de Champigny sur Orchaise.

3/ Investissements 2016

M. CHAMP dresse un état global des principaux investissements prévus en Commission des finances :

Frais d'études : étude de sol pour la passerelle « des Rinceaux » en perspective d'une réalisation en 2017 : 3792€ / - Terrains de la Loge hors zone constructible (et hors budget annexe) : 26000€ / Vitrage Hôtel de ville : 15000€ / Cimetière : Ajout de 6 cases supplémentaires pour 10000€ (12 cases au total ensuite) / Toiture Local annexe Mairie : 9000€ / Voirie : busage route de Chambon : 4500€ / Réfection du chemin de Champigny : 33000€ / Achat d'un ordinateur portable + Ecran fixe + vidéo projecteur

M. NOUZIERES demande si on peut estimer une moyenne du coût des Investissements. M CHAMP répond qu'en moyenne les années précédentes le budget Investissements s'élève entre 150000 € et 250000€. Pour 2016, c'est un Budget Investissements plutôt prudent.

5/ Projet Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le Maire rappelle qu'elle est évaluée à environ 20 % du montant de l'équipement projeté et rappelle les projets qui ont été soutenus par l'État depuis 2011).

Le Maire explique que chaque projet doit entrer dans un cadre très spécifique que l'État définit chaque année courant novembre. Or à ce jour, n'ayant aucune information sur les critères il faut attendre avant de positionner définitivement le choix de la Commune.

6/ Redevance France Télécom 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **FIXE** la redevance 2015 versée au gestionnaire du domaine occupé à sa valeur maximale, à savoir :

- 53,66€/km (artère aérienne)
- 40,25€/km (artère en sous-sol)
- 26,83€/m² (artère en sous-sol)

Soit 707,73€

7/ Vote du Budget Annexe de « LA LOGE » 2015

Le Maire donne la parole à la secrétaire de mairie afin de faciliter la compréhension des règles comptables.

La secrétaire explique que ce budget est voté en hors taxe et que la TVA sera récupérée chaque mois. La secrétaire ajoute qu'un jeu d'écritures comptables est nécessaire pour créer un budget propre à « La LOGE » pour permettre de réintégrer les dépenses du lotissement avancées par la commune.

Le budget 2015 du Lotissement de LA LOGE résumé tel qui suit a été approuvé, à 14 voix POUR

Section de Fonctionnement :

- 289 500 € en dépenses
- 289 500 € en recettes

Section d'Investissement :

- 292 787 € en dépenses
- 292 787 € en recettes

Les échéances de l'emprunt contracté par la commune pour le Lotissement seront réglées sur le budget Commune et reversées à la Commune sur le budget annexe de la Loge.

8/ Décision modificative N°1 au Budget Primitif Commune 2015

Afin d'intégrer les écritures comptables dans le budget du lotissement de La Loge, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement : Dépenses

- Compte 675 = + 106 822 € (dépenses investissement de La Loge)

Fonctionnement : Recettes

- Compte 775 = + 106 822 €

Investissement : Dépenses

- Compte 274 = + 187 500 € (capital restant dû)
- Compte 10222 = + 4710 € (FCTVA perçu par la commune pour dépenses Loge)

Investissement : Recettes

- Compte 202 = 31 412 € (dépenses études Loge)
- Compte 2111 = 75409 € (dépenses terrains Loge)
- Compte 274 = 5046 € (échéances intérêts et capital Novembre et Décembre)
- Compte 1641 = 80343 € (emprunt fictif pour équilibre)

9/ Commune Nouvelle

Dans la perspective de la création d'une Commune Nouvelle, le Maire donne lecture de la charte de la Commune Nouvelle réalisée conjointement avec les membres de la commission « Commune Nouvelle ».

Quelques remarques sont apportées : sur l'idée d'informer les administrés du fonctionnement même de cette commune nouvelle tels que le vote des Maires et leur renouvellement pour Mme DAVY, le maintien du personnel communal pour M. MANDARD.

Le Maire prend note des remarques et souhaite avant tout rappeler que la baisse des dotations de l'État qui a commencé en 2014 se poursuivra jusqu'en 2018. Que le projet de réforme de l'attribution de la dotation de fonctionnement inscrit dans le projet de Réforme globale de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) incite les communes à s'associer pour maintenir les montants des dotations allouées.

Mme PAVY rappelle qu'il sera présenté lors des réunions publiques des, 12, 19 et 26 novembre prochains deux types de documents en diaporama dont un synthétique, qui illustre bien l'évolution vers laquelle tendent les communes qui passeront en Commune Nouvelle.

M. NOUZIERES propose de s'appuyer sur la charte et de garder les supports présentés par Mme PAVY comme des outils de travail au moment des questions.

Le Maire rappelle les dates des trois réunions publiques sur les communes concernées: le 12.11.2015 à 19h à Orchaise – salle polyvalente, le 19.11.2015 à Molineuf – salle des fêtes, le 26.11.2015 à Chambon s/Cisse – salle de la Chamboniotte.

Le Maire donne lecture des noms proposés pour nommer la Commune Nouvelle et demande aux conseillers d'établir une liste de 5 noms par ordre de choix ou de faire une proposition nouvelle.

Le 27 novembre 2015, à 20h30 les Conseils Municipaux d'Orchaise, de Molineuf et Chambon s/Cisse voteront la création de la Commune Nouvelle.

10/ Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.3 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit répondre à au moins une des conditions :

1. Être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du Code de la Sécurité Sociale ;
2. Être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale ;
3. Être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
4. Être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
5. Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux points 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit , par ailleurs, adresser au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes handicapées ou invalides mentionnées au 5 visé supra.

Vu les dispositions de l'article 1411 II.3 bis du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

11/ Vote des taux et exonérations facultatives en matière de Taxe d'Aménagement communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal **DECIDE** à la majorité des membres présents,

- **de fixer** le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans à partir du 1^e janvier 2016, reconductible d'année en année;

- **d'exonérer** totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,
 - Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable :

12/ Modification des statuts du SIDELC et Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC)

M. GOHIER explique que la modification des statuts du SIDELC- trois articles sont modifiés- nous oblige à prendre une délibération ; c'est une formalité administrative car la Commune peut n'est pas obligé d'y adhérer.

A titre d'information il s'agit de :

- l'article 2-1 sur les Compétences obligatoires (pour une mise à jour réglementaire) ;
- l'article 2-2 sur les Compétences optionnelles (incluant 2 nouvelles compétences (facultatives) comme l'éclairage public (Maîtrise d'Œuvre, maintien et exploitation des installations) et les bornes de recharges pour les véhicules électriques ;
- l'article 4-1 sur le Co Maîtrise d'Ouvrage formalisant dans les statuts ce que le SIDELC réalisait auparavant sur simple convention, à savoir la Co-maîtrise d'ouvrage des travaux pour le compte des communes (exemple : enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques avec EDF et France télécom).

De plus le SIDELC s'ouvre la possibilité dans ses statuts de chercher des subventions au niveau européen.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir-et-Cher (SIDELC) en date du 3 septembre 2015 approuvant la modification de ses statuts,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir-et-Cher (SIDELC),

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir-et-Cher (SIDELC) propose par délibération du 3 septembre 2015 de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences. Monsieur le Maire procède à la lecture des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir-et-Cher (SIDELC).

En application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC). A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 14 voix POUR

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir-et-Cher (SIDELC) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Questions diverses

- Rappel des manifestations courant novembre : Cérémonie du 11 novembre à 10H10 ; Cérémonie le 14 novembre à 11h : sur proposition de Monsieur NÉGRELLO, Président de l'association des Anciens Maires de Loir-et-Cher, Monsieur le Préfet, sur arrêté, a nommé Monsieur Robert TERRIEN ancien Maire de Molineuf, Maire Honoraire ; Samedi 5 décembre 2015 à 18h30 réception à Chambon s/Cisse à l'occasion de la Sainte Barbe suivi d'un banquet à la Salle des Fêtes de Molineuf ; Repas convivial intercommunal (conseillers municipaux et employés communaux) le 4 décembre 2015 à Chambon s/ Cisse.

Le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 les pompiers de Molineuf et d'Orchaise seront regroupés à Orchaise.

- Elections Régionales des 6 et 13 décembre 2015 : le Maire fait circuler le tableau des permanences aux conseillers

- Réalisation d'une rampe d'accès à la salle des fêtes pour l'accès aux personnes à mobilité réduite: Le Maire tient à féliciter et remercier chaleureusement M. Michel MONEREAU ainsi que les agents municipaux Joël GATIGNON et Arnaud CLEMENT, et l'élu M. Jean-Claude FROMET pour leur travail conjoint.
- DPU : Le Maire informe qu'il n'entend pas exercer son Droit de Prémption Urbain sur les parcelles appartenant à :
 - Monsieur et Madame GIRAULT-COURTOIS Laurent et Marie-Noëlle, Section E – n°366 et 1040 situées à Molineuf – Les Culs Froids - 41190 MOLINEUF ainsi que la parcelle Section E n°367 située à Molineuf – 19 Chemin du Vieux Tertre – 41190 MOLINEUF et les parcelles Section E n°337, 338 et 339 situées à Molineuf – Vaugelet – 41190 MOLINEUF.
 - Monsieur et Madame ALTEMEYER Jean-Luc, Section C – n°550, 554 et 552 situées à Molineuf – 21 Chemin de la Maltière- 41190 MOLINEUF.
 - Monsieur et Madame Alexandre CHAUVIN Section C – n° 155, 278 et 156 situées à Molineuf – 11 Chemin de Coquine - 41190 MOLINEUF.
 - Monsieur MOREAU Philippe Section C – n°225, 229 situées à Molineuf – Les Côteaux - 41190 MOLINEUF ainsi que la parcelle Section C n°228 située à Molineuf – 21 Chemin du Gué Taureau – 41190 MOLINEUF.
- Opération « 1 fruit à la récré » : M. FROMET fait un compte-rendu d'une réunion de présentation. Un travail pédagogique sur l'initiation au goût 6 fois par trimestre sur 14 semaines avec une distribution par semaine soit 30 euros pour 56 enfants ce qui reviendrait à 100€ par trimestre. Le Conseil accepte de faire la demande d'agrément à AGRIMER pour lancer l'opération.
- Fête des Livres : Mme DAVY indique que la Chorale d'Orchaise souhaite être rémunérée (150€) pour sa participation à la fête des livres le 30 janvier 2016.
- Barnum de la Commune : M. MANDARD informe que le toit du barnum s'est déchiré à cause d'une soudure mal faite mais qu'un nouveau toit de barnum sera livré gratuitement pour compenser cet imprévu.
- Déclaration d'Utilité Publique : M. PILLOT informe que l'on attend l'arrêté du Préfet. Il reparlera au prochain conseil du voyage effectué avec Jean-François CHAMP à TUBINGEN sur l'habitat participatif.

Aucune autre question n'est soulevée. La séance est levée à 23 h16.